RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# COCELYS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros
Siège Social : 7 CHE DU DODIN, 69570 DARDILLY
809 014 533 R.C.S LYON

**PROCES-VERBAL**
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 17 AVRIL 2024**

Le 17 avril 2024 à 18 heures

Les associés de la société COCELYS, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 7 CHE DU DODIN, 69570 DARDILLY, sur convocation de la Gérance.

**SONT PRESENTS :**

| | |
|---|---|
| Madame Aurélie BOYER née GRANGE | 299 parts sociales |
| Monsieur PATRICE BOYER | 1 part sociale |
| **Total des parts détenues par les associés présents** | **300 parts détenues** |

Les associés présents possédant 300 parts sociales sur les 300 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Aurélie BOYER née GRANGE, Gérante associée de la Société.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Gérante déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Gérante rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Extension de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Modification du Siège Social

- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Augmentation du capital par incorporation de réserves
- Modification de l'article 9 des statuts - Capital social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

La Gérante déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :
· le conseil en responsabilité sociétale des entreprises (RSE), durabilité et éco-conception
· le conseil en qualité, sécurité et environnement (QSE)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 Objets des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 2 Objets*

*La société a pour objet :*

*· le conseil en prévention des risques professionnels, en ergonomie et en gestion des ressources humaines*

*- le conseil en responsabilité sociétale des entreprises (RSE), durabilité et éco-conception*

*- le conseil en qualité, sécurité et environnement (QSE)*

*· la formation*

*· la métrologie*

*Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;*

*La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter de ce jour, du 7 CHE DU DODIN, 69570 DARDILLY au 15, chemin Saquin - Batiment F, ESPACE EUROPEEN D'ECULLY, 69130 ECULLY.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé 15, chemin Saquin - Batiment F - 69130 ECULLY*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES**

Les Associés, constatant que le capital social est entièrement libéré, décident d'augmenter le capital social d'une somme de 9 000 euros et de le porter ainsi de 3 000 euros à 12 000 euros par incorporation de réserves et par augmentation de la valeur nominale des parts sociales qui est porté ainsi de 10 euros à 40 euros.

Le montant du capital est ainsi porté à 12 000 euros divisé en 300 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS - CAPITAL SOCIAL**

n conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

"Article 9 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 12 000 euros (douze mille euros) divisé en trois cents (300) parts sociales d'une valeur de quarante (40) euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Aurélie BOYER, à concurrence de

deux cent quatre vingt dix neuf parts : 299 parts

- Monsieur Patrice BOYER, à concurrence de

une part 1 part

_____

Total égal au nombre de parts composant le capital

social : trois cent parts 300 parts

========

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

_____
Madame Aurélie BOYER née GRANGE
(Le Président de séance)

_____
Monsieur PATRICE BOYER



